



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

4 FEV. 2010

Bureau de l'Environnement et  
du Développement Durable

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

**ARRÊTÉ N° A 10 066** PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

#### **Société METAUX ET CHIMIE à SAINT-OUEN-L'AUMONE**

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1996, actualisant le classement des installations exploitées par la société METAUX et CHIMIE, situées 18, 20, 22 et 24 rue Lavoisier, Z.I. du Vert Galant à SAINT-OUEN-L'AUMONE;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1997, actualisant le classement des installations susvisées exploitées par la société METAUX et CHIMIE;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 actualisant le classement des installations susvisées, exploitées par la société METAUX et CHIMIE, et prenant acte du bénéfice de l'antériorité de l'installation classée sous la rubrique 1173-B-3 de la nomenclature;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2007 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société METAUX et CHIMIE pour l'exploitation de l'activité classée sous la rubrique 1111-1-b de la nomenclature et actualisant le tableau de classement de ses installations ;

- **VU** les courriers du 20 juillet 2009 et des 7 et 9 décembre 2009 par lesquels la société METAUX et CHIMIE fait part de l'arrêt définitif des installations classées relevant de la rubrique 1432-2 « stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables » soumise à déclaration au titre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2007 et demande la création d'un stockage de substances dangereuses pour l'environnement -très toxiques pour les organismes aquatiques-, classées sous la rubrique 1172, associée à une diminution du volume autorisé pour le stockage de substances dangereuses pour l'environnement, classées sous la rubrique 1173;
- **VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 14 janvier 2010 ;
- **CONSIDERANT** la mise à l'arrêt définitive des activités relatives à la rubrique n°1432-2;
- **CONSIDERANT** la demande de la société pour exploiter une installation classée relevant de la rubrique 1172 « Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -très toxiques pour les organismes aquatiques » associée à une diminution du volume autorisé sous la rubrique 1173 « Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement-toxiques pour les organismes aquatiques »;
- **CONSIDERANT** que le ratio (quantité de la substance / seuil AS de la rubrique) pour les substances dangereuses pour l'environnement, calculé selon les dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000 modifierait;
- **CONSIDERANT** par conséquent que les changements demandés n'entraînent pas de modification notable des conditions d'exploitation au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement;
- **CONSIDERANT** de plus que l'ensemble des prescriptions permettant d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sont d'ores et déjà imposées par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 susvisé;
- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par la société METAUX et CHIMIE à ses installations, il convient d'en actualiser le classement;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – Il est pris acte des modifications apportées par la société METAUX et CHIMIE aux installations qu'elle exploite à SAINT-OUEN-L'AUMONE, Z.I. du Vert Galant, 18 à 24 rue Lavoisier.

**Article 2** - Le classement des installations exploitées par la société METAUX et CHIMIE est actualisé, les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Le tableau de l'article 1.2.1 des prescriptions techniques associées à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 est remplacé par celui-ci:

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Unité du volume autorisé	Situation administrative
1111	1	A	Stockage de substances ou préparations très toxiques solides	Trioxyde de chrome	2	T	Bénéfice de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/10/07
1450	2	A	Stockage de solides facilement inflammables		5,1	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/97 puis du 20/03/06
1131	1	D	Stockage de substances toxiques solides	Composé du fluor, cryolithe, composé de sélénium, chlorures, composés du sodium, composés du cobalt, composés de l'antimoine, oxydes de métaux	20	T	Arrêté préfectoral du 12 juillet 1996. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/1997 puis du 20/03/06
1131	2	D	Stockage de substances toxiques liquides	Nitrates, persulfates, chlorates, acides, oxydes de métaux, composés iodés, composés de potassium, composés du sodium	9,5	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/97 puis du 20/03/06
1172	3	DC	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement – très toxiques pour les organismes aquatiques		80	T	
1173	3	DC	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement – toxiques pour les organismes aquatiques		20	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 20/03/06
1200	2	D	Stockage de substances comburantes	Poudres, grenailles	2	T	Installation bénéficiant de l'antériorité. Mis à jour par arrêté préfectoral du 23/12/1997 puis du 20/03/06
2560	2	D	Travail mécaniques des métaux et des alliages		210	kW	Arrêté préfectoral du 23/10/07

Les prescriptions techniques jointes à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 demeurent applicables aux installations exploitées par la société METAUX et CHIMIE.

**Article 3** - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

**Article 4** – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 FEV. 2010

~~P. Lambert~~  
Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**